

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le décompte des 1607 heures :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés : <ul style="list-style-type: none">• Repos hebdomadaire• Congés annuels• Jours fériés Total :	104 jours (2 jours x 52 semaines) 25 jours (5 x 5) 8 jours (forfait) 137 jours
Nombre de jours travaillés	(365 – 137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle Total :	(228 jours x 7 heures) = 1596 heures arrondi à 1600 heures + journée de solidarité 7 heures 1607 heures

Les **jours de fractionnement** ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

Il s'agit de jours de congés annuels supplémentaires accordés selon les modalités suivantes :

- 1 jour si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période du 01/05 au 31/10 ;
- 2 jours si l'agent prend 8 jours de congés annuels ou plus en dehors de la période.

La journée de solidarité :

La **journée de solidarité** correspond aux 7 heures en plus des 1600 heures et doit obligatoirement être accomplie par l'ensemble des agents publics.

Elle est fixée par **délibération** de l'organe délibérant, **après avis du comité technique** et peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Retrait d'1 jour
de RTT

OU

Travail un jour
férié autre que le
1^{er} mai

OU

Ajout de 7 heures
de travail sur
l'année

Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

MISE EN CONFORMITÉ

Retour obligatoire aux 1607 heures annuelles et suppression des régimes dérogatoires par étapes

ÉTAT DES LIEUX ET RECUEIL DES DONNÉES

La première étape consiste vérifier si le temps de travail défini dans la collectivité est conforme aux 1607 heures et, le cas échéant, si une délibération fixe des dérogations.

Attention, le simple fait d'être à une durée hebdomadaire de 35 heures n'est pas suffisant. Il est nécessaire de pointer le nombre de congés de toute nature octroyés.

RECENSEMENT DES BESOINS ET DES CONTRAINTES

Identification des régimes dérogatoires établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit, le dimanche, travail pénible ou dangereux).

DIALOGUE SOCIAL

La saisine du comité technique est obligatoire.

MISE EN OEUVRE

Les collectivités ayant adoptés des régimes dérogatoires par délibération doivent délibérer à nouveau pour **les supprimer**.

Le cas échéant, une révision du **règlement intérieur** ou sa mise en place sera nécessaire.

Les mesures sont **communiquées à l'ensemble du personnel**, afin de permettre une application prévisible et transparente au **1^{er} janvier 2022**.

BILAN ET SUIVI

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation fera l'objet d'un **bilan** et d'une **évaluation annuelle**.